

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FÉVRIER 2025
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MOIVRE À LA COOLE

La réunion a débuté le 20 février 2025 à 20h30 sous la présidence du Président, Monsieur VALENTIN Julien.

Membres présents :

Monsieur ADNET Michel
Monsieur ARNOULD Jean-Claude
Monsieur BIAL Philippe
Monsieur BODIN Alexandre
Monsieur CHARNOTET Stéphane
Madame CHOSROES Carole
Madame DROUIN Françoise
Madame DUVAL Célia
Monsieur HERISSANT Etienne
Monsieur JACOB Ludovic
Monsieur JACQUET Michel
Monsieur LAPIE Raymond
Monsieur MELLIER André
Madame MOINEAU Hélène
Monsieur OURY Victor
Monsieur PERARDEL Joël
Monsieur PIERRE Maurice
Monsieur PIGNY Eric
Monsieur PILLET Jean-Jacques
Monsieur PONSIGNON Daniel
Madame ROBERT Céline
Monsieur ROSSIGNON Jean-Marie
Monsieur ROUSSINET Jérôme
Monsieur SCHULLER René - 3ème Vice-Président
Madame STEPHAN Murielle
Madame THIEBAUX Dominique
Monsieur VALENTIN Julien - Président
Monsieur VETU Eric
Monsieur VOISIN DIT LA CROIX Noël - 5ème Vice-Président

Membres absents représentés :

Monsieur ACOSTA Gérard Pouvoir donné à M JACOB Ludovic
Madame ADNET Milène - 2ème Vice-Présidente Pouvoir donné à Mme CHOSROES Carole
Madame BRAZE Anne Pouvoir donné à Mme MOINEAU Hélène
Madame CHAMPAGNAC Aurélie Pouvoir donné à M ADNET Michel
Madame DIDIERGEORGE Catherine Pouvoir donné à Mme DUVAL Célia
Monsieur HERBILLON Daniel Titulaire de Mme THIEBAUX Dominique
Monsieur LEONE Raphaël Pouvoir donné à M VETU Eric
Madame PUJOL Catherine - 4ème Vice-Présidente Pouvoir donné à M JACQUET Michel

Membres absents :

Monsieur APPERT Didier (excusé)
Monsieur BREMONT Alexandre

Monsieur DEFORGE Marc
Madame DRAN Evelyne (excusée)
Monsieur JOLY Maxime (excusé)
Monsieur MANGEART Jean-Christophe
Monsieur MATHIEU William (excusé)
Monsieur MELLET Freddy (excusé)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel JACQUET
Le quorum (plus de la moitié des 67 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Note de synthèse Conseil Février 2025
 - 1542_2025 - Modification du Bureau Communautaire de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole
 - 1543_2025 - Modification des commissions de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole
 - 1544_2025 - Modification des représentations extérieures de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole
 - 1545_2025 - Règlement de service SPANC
 - 1546_2025 - Evolution de la tarification du SPANC
 - 1547_2025 - Evolution du taux de Majoration du SPANC
 - 1548_2025 - Avis du Conseil communautaire sur le document cadre départemental élaboré par la Chambre d'Agriculture de la Marne définissant les critères de sélection des parcelles propices au développement du photovoltaïque
 - 1549_2025 - Avis du conseil communautaire sur la convention PACTE des volets 1 et 2
 - 1550_2025 - Adhésion à la mission de retraite à façon proposée par le CDG 51
 - Questions diverses
-

1542_2025 - Modification du Bureau Communautaire de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole
--

Modification du Bureau communautaire

Vu les délibérations N° 901-2020 du 16 juillet 2020

Vu la démission de Pascal VANSANTBERGHE, premier vice-président, effective en date du 24 janvier 2025

Considérant l'évolution des contraintes, de la complexité des enjeux, et la volonté du Conseil communautaire de mener à terme ses projets en cours,

Monsieur le Président propose que le bureau de la Gouvernance de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole soit composé du Président, de 5 Vice-Présidents et de 8 délégués titulaires.

Ont été élus et composent le bureau de la Gouvernance les membres suivants :

- M. Julien VALENTIN, président.

Pour les affaires liées au social et au scolaire :

- Mme Milène ADNET, première vice-présidente,
- Mme Catherine PUJOL, troisième vice-présidente,

- M. Freddy MELLET, délégué communautaire titulaire,
- M. Raymond LAPIE, délégué communautaire titulaire,
- Mme Célia DUVAL, déléguée communautaire titulaire.

Pour les affaires liées aux finances, budgets et marchés publics :

- M. René SCHULLER, deuxième vice-président.

Pour les affaires liées à l'environnement :

- M. Noël VOISIN DIT LA CROIX, quatrième vice-président,
- M. Joël PERARDEL, délégué communautaire titulaire.

Pour les affaires liées à l'urbanisme, et l'aménagement :

- M. Michel ADNET, cinquième vice-président,
- M. Eric PIGNY, délégué communautaire titulaire,
- M. Jean-Christophe MANGEART, délégué communautaire titulaire.

Pour les affaires liées au PLUi et au Tourisme :

- M. Michel ADNET, cinquième vice-président,

Pour les affaires liées aux relations institutionnelles et protocolaires :

- M. Eric VETU, délégué communautaire titulaire,

Pour les affaires liées à la communication :

- M. Maxime JOLY, délégué communautaire titulaire,

36 voix pour

<p>1543_2025 - Modification des commissions de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole</p>

Modification des commissions de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2 ;

Vu les délibérations N°901-2020 du 16 juillet 2020 et 1367-2023 du 16 novembre 2023, portant nomination et modification des membres de la commission Appel d'offres ;

Vu les délibérations N°903-2020 du 16 juillet 2020 et 1368-2023 du 16 novembre 2023, portant nomination et modification des membres de la commission Délégations de services publics ;

Vu les délibérations N°908-2020 du 16 juillet 2020, 934-2020 du 17 septembre 2020 et 1368-2023 du 16 novembre 2023, portant nomination et modification des membres de la commission Urbanisme, aménagement et grands chantiers ;

Vu la délibération N° 1363-2023 du 19 octobre 2023, portant nomination de la commission Développement économique ;

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil de Communauté de décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote par scrutin secret ;

Vu la démission de Pascal VANSANTBERGHE, premier vice-président, effective en date du 24 janvier 2025,

Monsieur le Président propose de remplacer Pascal VANSANTBERGHE dans les commissions de la CCMC citées en visa, comme suit :

- Commission d'Appel d'offres : titulaire : Alexandre Bodin
- Commission Délégation de services publics : titulaire : Jean-Marie Rossignon
- Commission Urbanisme, aménagement et grands chantiers : titulaire : Daniel Ponsignon
- Commission Développement économique : titulaire : Daniel Ponsignon

36 voix pour

1544_2025 - Modification des représentations extérieures de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole
--

Modification des représentations extérieures de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole

Vu les articles L. 5211-7 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions statutaires du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne,

Vu la délibération N° 418-2017 du 19 janvier 2017 de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole approuvant les statuts du PETR du Pays de Châlons,

Vu la délibération N° 419-2017 du 19 janvier 2017 complétant la liste des représentants de la CCMC au PETR du Pays de Châlons,

Vu la délibération N° 911-2020 du 16 juillet 2020 portant désignation des membres représentant la CCMC au PETR du Pays de Châlons,

Vu la délibération N° 811-2019 du 17 octobre 2019 décidant de l'adhésion de la communauté de communes de la Moivre à la Coole à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne (AUDC),

Vu la délibération N° 917-2020 du 16 juillet 2020, portant désignation des membres représentant la CCMC à l'AUDC,

Considérant que dans le cadre du Programme LEADER porté par le PETR du Pays de Châlons, un Groupe d'Action Local est en place, chargé de sélectionner les dossiers pouvant bénéficier d'une aide au titre du programme. La Communauté de Communes compte parmi le Comité de Programmation de ce GAL deux représentants titulaires et deux suppléants,

Vu la démission de Pascal VANSANTBERGHE, premier vice-président, effective en date du 24 janvier 2025,

Considérant de la possibilité de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination du membre remplaçant,

Monsieur le Président propose de remplacer Pascal VANSANTBERGHE dans les représentations extérieures citées en visa, comme suit :

- PETR du Pays de Châlons : titulaire :
 - titulaire : Victor Oury
 - suppléant : Jean-Marie Rossignon
- AUDC : titulaire : Michel Adnet

- GAL Leader :
 - Titulaire : Raphaël Leone
 - Suppléant : Eric Pigny

36 voix pour

1545_2025 - Règlement de service SPANC

Règlement de service SPAN

Vu la délibération N° 147-2014 du 9 octobre 2014 adoptant le règlement du SPANC ;
 Vu la délibération N° 450-2017 du 16 mars 2017 approuvant le nouveau règlement du SPANC ;
 Vu la délibération N° 812-2019 du 17 octobre 2019 modifiant le règlement du SPANC ;
 Vu la délibération N° 1067-2021 du 15 juillet 2021 approuvant le nouveau règlement du SPANC ;

Considérant la nécessité de réviser et mettre à jour le règlement du SPANC ;

Sur proposition de la commission environnement réunie le 05 novembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'approuver le nouveau règlement du SPANC tel qu'annexé à la présente délibération.
AUTORISE le président à signer le nouveau règlement.

36 voix pour

1546_2025 - Evolution de la tarification du SPANC

Adoption de la nouvelle grille de tarification des redevances du SPANC

Vu la délibération n° 1294-2023 du 13 avril 2023 modifiant les tarifs du SPANC de la CCMC ;
 Considérant la nécessité de procéder à une modification des tarifs applicables aux prestations réalisées dans le cadre du SPANC et facturées aux usagers, en cohérence avec l'article 24 du nouveau règlement de service;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'autoriser le président à modifier les tarifs SPANC et d'appliquer les suivants :

PRESTATIONS		TARIFS HT	TARIFS TTC
CONCEPTION	Contrôle de conception du projet d'installation d'Assainissement Non Collectif	63,63 €	70,00 €

FIN DE TRAVAUX	Contrôle de bonne exécution des travaux	118,18 €	130,00 €
CESSION	Diagnostic d'assainissement non Collectif avant vente	118,18 €	130,00 €
PERIODIQUE	Contrôle périodique (Vérification de bon fonctionnement et d'entretien)	80,00 €	88,00 €
CONTRE VISITE	Contrôle de la réalisation de travaux obligatoires	110,00 €	121,00 €
DEPLACEMENT SANS INTERVENTION	Déplacement ayant fait l'objet d'un avis notifié sans possibilité de réaliser le contrôle prévu (absence, refus ou report de rdv sur place)	30 €	33 €

36 voix pour

1547_2025 - Evolution du taux de Majoration du SPANC

Evolution du taux de Majoration du SPANC

Vu l'article L. 1331-8 du Code de la santé publique modifié par la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 62 (version en vigueur depuis le 25 Août 2021) stipulant que tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée; dans la limite de 400 %.

Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité ;

Vu l'article 19 de l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020, ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2021 et ne sont applicables qu'aux arrêtés notifiés à compter de cette date

Vu le règlement de service du SPANC, notamment les articles 28, 28.1 et 28.2;

CONSIDÉRANT la nécessité d'appliquer un taux de pénalité dissuasif pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle, et incitatif pour réhabiliter des dispositifs d'assainissement non conforme dangereux pour l'environnement ou la santé publique ;

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de voter le taux de majoration appliqué à la redevance qu'il aurait payée au service public :

- de 300 % en cas d'obstacle à la mission de contrôle
- dans le cas des installations existantes, de 100 % en cas de non réalisation des travaux obligatoires dans les délais la première année, de 200 % l'année suivante et de 300 % les années qui suivent le dépassement du délai
- de 300 % dans le cas de non réalisation des travaux obligatoires dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adopter la convention présentée :

AUTORISE Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

36 voix pour

1548_2025 - Avis du Conseil communautaire sur le document cadre départemental élaboré par la Chambre d'Agriculture de la Marne définissant les critères de sélection des parcelles propices au développement du photovoltaïque

Avis du Conseil communautaire sur le document cadre départemental élaboré par la Chambre d'Agriculture de la Marne définissant les critères de sélection des parcelles propices au développement du photovoltaïque

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, dite loi APER, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le décret n°2024-318 du 8 avril 2024, relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R. 111-61, qui fixe les conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers,

Vu le document cadre départemental élaboré par la Chambre d'Agriculture de la Marne, validé le 13 novembre 2024, définissant les critères de sélection des parcelles propices au développement du photovoltaïque,

Vu les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables et de réduction de l'empreinte carbone,

Vu la concertation mise en place avec la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et avec la Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT),

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 11 février 2025,

Considérant la nécessité de concilier le développement des énergies renouvelables avec la préservation des espaces agricoles et naturels,

Considérant que l'article R.111-61 du Code de l'urbanisme impose que l'implantation d'installations photovoltaïques soit justifiée par une absence d'incidence significative sur l'activité agricole et les continuités écologiques,

Considérant que le document cadre départemental élaboré par la Chambre d'Agriculture de la Marne a identifié des zones compatibles en excluant les terres agricoles exploitées et les espaces naturels protégés,

Considérant que les zones retenues sont principalement des friches industrielles, des délaissés routiers ou ferroviaires et des anciennes emprises d'activités, répondant ainsi aux critères du décret du 8 avril 2024,

Considérant que le développement maîtrisé du photovoltaïque permet de contribuer à l'objectif de neutralité carbone, tout en minimisant les impacts sur le foncier agricole,

Considérant que la CDPENAF et la DDT ont été consultées et ont validé la méthodologie d'identification des sites,

Le Vice-Président propose d'émettre un avis favorable sur le document cadre départemental

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Prend acte du document cadre départemental.

Rend un avis favorable sur le document cadre départemental élaboré par la Chambre d'Agriculture de la Marne définissant les critères de sélection des parcelles propices au développement du photovoltaïque.

36 voix pour

Avis du conseil communautaire sur la convention PACTE des volets 1 et 2

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, conférant aux collectivités Territoriales la compétence en matière de politique de l'habitat et permettant la contractualisation avec l'État dans ce cadre ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses dispositions relatives aux aides à la rénovation de l'habitat privé ;

Vu le Code de l'Énergie, encadrant la rénovation énergétique des bâtiments dans une perspective de transition écologique ;

Vu la convention OPAH de Moivre et Coole, Suippes, prorogée jusqu'au 21 novembre 2025 pour assurer la transition avec le nouveau cadre contractuel ;

Vu la Délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 du Conseil d'administration de l'Anah, modifiée par délibération n°2024-26 du 12 juin 2024 relative au Pacte territorial France Rénov' (PIG) visant la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat (R.327-1 du CCH) ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 11 février 2025 de la commission urbanisme ;

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et de la transition énergétique, la Communauté de communes de la Moivre à la Coole s'est engagée jusqu'en novembre 2025 dans deux dispositifs prévus pour faciliter le conseil et la réalisation de travaux de rénovation et adaptation des logements privés :

- L'OPAH : Ce dispositif propose d'accompagner les ménages dans la réalisation de travaux de lutte contre la précarité énergétique et au maintien à domicile. Il est réalisé en partenariat avec l'ANAH et la Région.
- Le SARE : Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique qui, par l'intermédiaire d'un guichet unique, propose de l'information et du conseil de proximité pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments. Il est réalisé en partenariat avec la Communauté de communes de la Région de Suippes

À partir de la date de signature de la convention annexée à la présente délibération, ces deux dispositifs seront remplacés par, la Communauté de communes de la Région de Suippes, la Communauté de communes de la Moivre à la Coole (maitre d'ouvrage délégué) et l'ANAH proposent la mise en place d'un nouveau dispositif pour la rénovation de l'habitat privé appelé « Pacte territorial France Rénov' » et, pour la présente délibération sur le volet 1 et 2 du PACTE.

Le volet 1 du « Pacte territorial France Rénov » vise à mobiliser les ménages et les professionnels autour de la rénovation de l'habitat en informant et en sensibilisant tous les habitants du territoire au service public France Rénov'. L'objectif est de garantir un accompagnement avant les travaux pour prévenir les fraudes et assurer la pertinence des rénovations. Une attention particulière est portée aux ménages en précarité énergétique, avec des actions spécifiques de repérage et d'accompagnement adaptées à leurs besoins. En parallèle, les professionnels du bâtiment, de la finance et du secteur médico-social sont impliqués pour structurer une offre locale cohérente, faciliter l'accès aux aides et organiser des échanges entre acteurs.

Le volet 2 du « Pacte territorial France Rénov » vise à mettre en place un service d'accueil et d'accompagnement sous la bannière France Rénov', permettant aux ménages d'obtenir des conseils adaptés à leur projet, qu'il s'agisse de rénovation énergétique, d'adaptation à la perte d'autonomie ou de lutte contre l'habitat dégradé. Ce service offre un premier niveau d'information sur les travaux, les aides financières et les démarches à suivre. Il propose également un accompagnement approfondi incluant des diagnostics et des conseils techniques. Les ménages peuvent aussi bénéficier d'un conseil renforcé avant d'être orientés vers une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, garantissant un parcours d'accompagnement structuré jusqu'à la réalisation des travaux.

Les volets 1 et 2 du pacte territorial font l'objet d'une convention de mise en œuvre d'une durée de 5 ans, annexée à la présente délibération

1 - Périmètre et champs d'intervention des volets 1 et 2 du pacte territorial

Le périmètre d'intervention du pacte territorial s'organise autour de deux bassins de vie : Châlons-en-Champagne et Suippes.

Cet espace est composé de 44 communes réunies en 2 intercommunalités :

- Communauté de Communes de la Moivre à la Coole (28 communes) ;
- Communauté de Communes de la région de Suippes (16 communes) ;

La population totale des deux territoires est de 17 170 habitants selon le recensement 2021 de l'INSEE, ce qui représente 18 % de la population du Pays de Châlons-en-Champagne.

Les champs d'intervention sont les suivants :

- L'accompagnement des ménages aux travaux de rénovation énergétique ;
- L'accompagnement des ménages aux travaux liés à l'accessibilité ou d'adaptation des logements à la perte d'autonomie ;
- L'accompagnement des ménages aux travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé ;
- L'accompagnement des copropriétés pour leurs travaux de rénovation énergétique ;

- L'accompagnement des propriétaires bailleurs à la rénovation de leur bien.

2 – Fonctionnement et mise en œuvre du Pacte Territorial

La mise en œuvre du pacte territorial, dans le cadre du nouvel Espace Conseil France Rénov' (ECFR), est ainsi envisagé selon les modalités suivantes :

Volet 1 : dynamique territoriale : mission externalisée, avec des interventions des partenaires du Pacte portant sur l'ensemble des thématiques (rénovation énergétique, adaptation des logements, lutte contre l'habitat indigne et copropriétés).

Volet 2 : Information- conseil- Orientation

- Premier accueil, information, orientation : mission externalisée
- Conseil personnalisé : ce conseil sera réalisé par un prestataire pour l'ensemble des ménages sur l'ensemble des thématiques
- Visite, conseil renforcé : prestataire externe pour les ménages très modestes et modestes sur les thématiques suivantes : rénovation énergétique, autonomie.

Volet 3 : fera l'objet d'une convention complémentaire

3- La gouvernance

Un comité de pilotage se réunira au moins une fois par an pour arbitrer les grandes orientations de la présente convention et échanger sur les conclusions des bilans annuels. Sa composition est détaillée dans la convention annexée.

Un comité technique de suivi qui se réunit autant de fois que nécessaire et permet de réaliser des points complets sur les actions engagées, le déploiement dans le temps des différents volets de la convention, le suivi des projets engagés, des consommations des dotations financières, etc. Sa composition est détaillée dans la convention annexée.

4- Le budget prévisionnel du Pacte Territorial 2025 – 2030 (volet 1 et 2)

4-1 Par les Communautés de communes

Les financements des Communautés de communes alloués pour la mise en œuvre des volets « dynamique territoriale » et « information-conseil-orientation » seront au maximum de :

	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	Total
Dynamiques territoriales	25 000€	25 000€	25 000€	25 000€	25 000€	125 000€
Information, conseil, orientation	34 924,5€	34 924,5€	34 924,5€	34 924,5€	34 924,5€	174 622,5€
Total	59 924,5€	59 924,5€	59 924,5€	59 924,5€	59 924,5€	299 622,5€

Ces montants correspondent à la participation maximale des deux Communautés de communes, déduction faite des subventions de l'ANAH et de la Région Grand-Est.

La répartition des financements entre la CCMC et la CCRS, qui se fait sur la base du prorata du nombre d'habitants selon les chiffres de 2021 de l'INSEE, est la suivante :

- CCMC : 164 283 € (54,83 %) soit 32856.6 euros par an sur cinq ans
- CCRS : 135 339,5 € (45,17 %) soit 26667.8 euros par an sur cinq ans

1-2 Par les partenaires

Sur 5 ans, le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération est de 312 500 euros (Plafond de dépense de 50 000 €/ an sur la DT, 75 000€/an sur ICO. Soit 125 000 €/an x 5ans x 50 % = 312 500 €)

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement des Communautés de communes sont de 59 924,5 € par an, soit 299 622,5 € sur les cinq ans du dispositif.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Région Grand-Est à l'opération est de 12 877,5

La Région Grand-Est attribue une subvention forfaitaire d'un montant de 0,15 €/an par habitant du périmètre (INSEE, 2021). La population totale des deux EPCI s'élevant à 17 170 habitants, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Région Grand-Est pour l'opération sont de 2 575,5€ par an.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Dynamique territoriale	Anah	25 000€	25 000€	25 000€	25 000€	25 000€	125 000€
	CCMC-CCRS	25 000€	25 000€	25 000€	25 000€	25 000€	125 000€
	Région Grand-Est	/	/	/	/	/	/
Information, conseil et orientation	Anah	37 500€	37 500€	37 500€	37 500€	37 500€	187 500€
	CCMC-CCRS	34 924,5€	34 924,5€	34 924,5€	34 924,5€	34 924,5€	174 622,5€
	Région Grand-Est	2 575,5€	2 575,5€	2 575,5€	2 575,5€	2 575,5€	12 877,5€
Total	Anah	62 500 €	62 500€	62 500€	62 500€	62 500€	312 500€
	CCMC-CCRS	59 924,5€	59 924,5€	59 924,5€	59 924,5€	59 924,5€	299 622,5€
	Région Grand-Est	2 575,5€	2 575,5€	2 575,5€	2 575,5€	2 575,5€	12 877,5€

Le Conseil communautaire, après délibération, décide

- **D'approuver** la convention du Pacte territorial sur le volet 1 et 2 ;
- **D'acter** que la Communauté de communes de la Moivre à la Coole sera maître d'ouvrage délégué ;

- **D'autoriser** monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre de l'opération ;

36 voix pour

1550_2025 - Adhésion à la mission de retraite à façon proposée par le CDG 51

Adhésion à la mission de retraite à façon proposée par le CDG 51

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-34, L452-35, L452-38 et L452-41,

Le Centre de gestion constitue un véritable relai en matière de retraite auprès des collectivités et établissements publics affiliés, assurant des missions de contrôle, de conseil, d'information et d'accompagnement des employeurs et des actifs.

Le législateur confie au Centre de Gestion, à titre obligatoire, l'assistance à l'établissement des comptes individuels de droits en matière de retraite (CIR) par leur fiabilisation (article L452-38 du Code général de la fonction publique) et à titre facultatif, à la demande des collectivités et établissements publics situés dans son ressort territorial, une mission de contrôle et de suivi des dossiers (article L452-41 du Code général de la fonction publique).

Parallèlement, la CNRACL renforce l'autonomie des employeurs et des actifs en mettant à leur disposition des outils numériques permettant d'agir en toute autonomie, impliquant de donner délégation au Centre de gestion pour agir sur la chaîne de traitement d'un dossier de retraite pour assurer une instruction complète ou un simple contrôle.

Au-delà de l'assistance à l'établissement des CIR et de la tenue des accompagnements personnalisés à la retraite (APR) assurés par le Centre de gestion comme mission obligatoire, une mission de « retraite à façon » telle que prévue par l'article L452-41 du CGFP est proposée par convention.

Elle permet au Centre de gestion d'assurer « toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents » et ainsi d'instruire, de contrôler et de suivre les dossiers de retraite, sur délégation de la collectivité ou de l'établissement public.

La réalisation de cette mission de « retraite à façon » est externalisée, par conventionnement, auprès de Centres de gestion partenaires.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement prend acte de la collaboration avec un Centre de gestion partenaire et donne délégation pour un accès aux dossiers retraite de ses actifs.

Pour pouvoir bénéficier de cette mission, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne.

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée :

Que la communauté de communes de la Moivre à la Coole conventionne avec le Centre de gestion de la Marne pour assurer toutes les missions afférentes à l'instruction, au contrôle et au suivi des dossiers de retraite par externalisation avec un Centre de Gestion partenaire,

Qu'en l'absence de conventionnement avec le Centre de gestion, toutes les étapes de complétude, de vérification et de suivi sont assurées en autonomie par la collectivité elle-même, en lien direct avec la CNRACL, sans transmission possible donc au CDG,

Que l'adhésion à la mission de retraite à façon est gratuite, le coût de l'instruction d'un dossier de retraite est fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion. Il pourra être revu chaque année par délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DECIDE d'adhérer à la mission de retraite à façon du CDG 51.

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de retraite à façon proposée par le CDG 51 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

36 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 21h30.

Monsieur Michel JACQUET
Secrétaire de séance

Monsieur VALENTIN Julien,
Président